

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	14 + 8

Date de convocation 5 juin 2024

Date d'affichage 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT et Julien SEYSSEL.**

Représentées : **Robert BESANÇON** représenté par **Laurent JEROME**, **Marcel CHRISTEL** représenté par **Christine ROBILLARD**, **Valérie PELLERIN** représentée par **Géraldine PEREE**, **Véronique STOLTZ** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Vincent BLANCHOT** représenté par **Urbain VELUT**, **Bruno LÉOTIER** représenté par **Marie-Laure HRVOJ**, **Yohan MULLER** représenté par **Julien SEYSSEL.**

Laurent JEROME a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Tirage au sort de l'attributaire d'un terrain proposé à la conclusion d'un bail rural

N° de délibération : 20240634

La commune de Saint-Lyé est propriétaire sur son finage au lieudit « la Grande Pâture » des parcelles cadastrées AL 411, 414, 415 et 679 d'une surface totale de 15 469 m² qui sont mis en location à un exploitant agricole.

Cet exploitant faisant valoir ses droits à la retraite ces parcelles sont donc libres.

Les terrains se situent au lieudit « la grande Pâture » en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone devra être scrupuleusement respecté et la commune n'y autorisera que la seule activité agricole.

La commune a organisé une mise en concurrence pour l'attribution du bail rural.

Le loyer est de 153 €/HA et sera révisé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux constatant l'indice du fermage agricole et sa variation.

Le bail rural proposé est d'une durée de neuf années consécutives sans renouvellement automatique à échéance.

Le bail est rédigé par la commune et sera exempté de frais notariés.

L'attribution devait se faire par tirage au sort entre les différents candidats dont le dossier aurait été accepté. Cette demande qui ne donne pas automatiquement l'autorisation d'exploiter devra être faite par le preneur auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

La commune n'ayant obtenu que la seule candidature de M. DELANGE Samuel, le tirage au sort n'a plus lieu d'être.

M. DELANGE Samuel remplissant les conditions imposées, à savoir disposer d'un statut agricole, il est proposé de lui attribuer le terrain.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à conclure un bail rural avec M. DELANGE Samuel, résidant 61 rue de Thurey 10180 Saint-Benoît-sur-Seine et représentant l'EARL DELANGE dont le siège social est situé 15 rue des Héros de la Résistance – 10180 Saint-Lyé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Laurent JEROME
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

